Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-8_2026_02_10-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi dix février, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi trois février s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Jean-Pierre Calloch en Plouhinec en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présent
	THIEC	Yves	A donné pouvoir à Christelle Brizoual
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à Michèle Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Annick Stéphant
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présent
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présente
	CONGUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle	Présente
	RAOUL	Yann	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présent
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Représentés : 4 Votants : 24
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-8_2026_02_10-DE

8. Participation de BBO Communauté au Syndicat Mixte de la Ria d'Etel

Rapporteure : Elodie LE FLOCH

Le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE) assure des missions liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour BBO Communauté. Les structures adhérentes au Syndicat sont les intercommunalités concernées par le bassin versant : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Blavet Bellevue Océan Communauté (BBO) et Lorient Agglomération (LA).

Depuis 2007, BBO Communauté apporte un soutien financier aux actions portées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel. Les programmes d'interventions visent la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la gestion des milieux naturels et les actions « Mer et littoral ».

Concernant le programme « eaux et milieux aquatiques », les actions agricoles individuelles thématiques ciblées concernent la microbiologie, les pesticides, les nitrates, les milieux aquatiques, la biodiversité.

Concernant le programme de « gestion des milieux naturels », les actions sont la poursuite des projets qui se trouvent sur le site Natura 2000 « Ria d'Étel » relatif aux habitats naturels et les espèces (hors oiseaux).

Le programme « mer & littoral » vise à répondre principalement à l'enjeu thématique « pollutions maritimes » et aux enjeux socio-économiques transversaux prioritaires du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, une participation financière à hauteur de 55 585, 99 € pour 2026 (pour rappel, la participation pour l'année 2025 était de 56 271.37€).

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** le versement de la participation indiquée ci-dessus

Pour : 24	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 18 février 2026;
- Sa publication électronique le 18 février 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 16/02/2026

La Présidente,

Sophie LECHAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.